

## PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2018

L'An deux mille dix-huit, le 5 juillet 18h00, le Conseil communautaire légalement convoqué par Madame Perrine FORZY, Présidente, s'est réuni à la salle des fêtes de Guerny, au Hamceau de Gisancourt (27720) en séance publique.

### Etaient présents :

M. Anthony AUGER, M. Alain BERTRAND (**départ à 20h00**), Mme Christine BLANCKAERT, M. James BLOUIN, M. Serge BRIERE, M. Franck CAPRON, Mme Dominique CAVE, M. José CERQUEIRA, M. Michel CHANTRELLE, M. Louis CORNILLE, Mme Monique CORNU, M. Armand DE WAILLY, M. Michel DECHAUMONT, M. Gilles DELON, M. Arnaud DESCHARLES, M. Roland DUBOS, Mme Béatrice DUMONTIER, M. Michel DUPUY, M. Yves ESTEVE, M. Emmanuel FESSART, M. Jean RENE (suppléant de M. Didier FEUGERE), Mme Perrine FORZY, M. Christophe GRIFFON, Mme Elise HUIN, M. Nicolas LAINE, M. Francis HIVET (suppléant de M. Jean-François LECOZE), M. Claude LEEMANS, Mme Annie LEFEVRE, M. François LETIERCE, M. Gilles LUSSIER, Mme Marie-Thérèse MATECKI, M. Frédéric MULLER, M. Yves PETIT, M. Didier PINEL, Mme Annick PORTEJOIE (**départ à 19h45**), Mme Gladys PRIEUR (**arrivée à 18h23**), M. Alexandre RASSAERT, M. Lionel SEPEAU, Mme Chrystel VIVIER.

### Etaient absents avec pouvoirs :

M. Michel BOULLEVEAU a donné pouvoir à M. Franck CAPRON,  
Mme Françoise BUISSON a donné pouvoir à Mme Annie LEFEVRE,  
M. Frédéric CAILLIET a donné pouvoir à Mme Christine BLANCKAERT,  
Mme Elise CARON a donné pouvoir à Mme Chrystel VIVIER,  
Mme Agnès CHASME a donné pouvoir à M. Anthony AUGER,  
M. Eugène GIMENEZ a donné pouvoir à M. Alexandre RASSAERT,  
M. Emmanuel HYEST a donné pouvoir à Mme Elise HUIN,  
Mme Jeannine LAMY a donné pouvoir à Mme Annick PORTEJOIE.

### Etaient excusés :

M. Laurent BAUSMAYER  
M. Dominique BOULANGER  
Mme Nathalie CAILLAUD  
M. François DUVAL  
Mme Colette GOUGEON  
M. Fabrice LE NAOUR  
Mme Annabelle MARTORELL

M. Pierre BEAUFILS  
M. Ludovic DUBOS  
M. Patrice CHAPERON  
M. Jean-Pierre FONDRILLE  
M. Bernard LANGLOIS  
Mme Nathalie THEBAULT  
M. Laurent LONGET

M. Thierry MABYRE  
M. Pascal GUILLAUME  
M. Guy CLAUIN  
M. Laurent LAINE  
M. Alain LAURY  
Mme Carole LEDERLE  
Mme Mélanie POULAIN

Monsieur **Armand DE WAILLY**, conseiller communautaire, est nommé secrétaire de séance.

### Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,  
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 MAI 2018**

*Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 46 voix le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales*

## **ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 30 MARS ET LE 14 MAI 2018**

- ✓ Dsc 2018078 : Administration Générale - Sortie du patrimoine de matériels informatiques;  
Dsc 2018079 : Administration Générale - Contrat avec ADICO dans le cadre de la mise en place du RGPD ;
- ✓ Dsc 2018080 : Famille / LAEP - Convention de mise à disposition de la salle du centre social de Gisors ;
- ✓ Dsc 2018081 : Technique - Avenant au contrat de téléphonie mobile avec ORANGE ;
- ✓ Dsc 2018082 : Administration Générale - Rupture des contrats et avenants avec Boury et Courcelles suite à la suspension de leur arrivée ;
- ✓ Dsc 2018083 : Environnement - Convention d'entretien des équipements d'accueil du public avec l'ONF ;
- ✓ Dsc 2018084 : Technique - Avenant au contrat de téléphonie mobile avec ORANGE (annule et remplace la décision n°2018081) ;
- ✓ Dsc 2018085 : Environnement - Convention avec Saint Denis Le Ferment pour une étude technique sur le ruissellement rue des Gruchets ;
- ✓ Dsc 2018086 : Technique - Contrat d'abonnement avec ORANGE pour la téléphonie fixe à Etrépagny ;
- ✓ Dsc 2018087 : Sports et Loisirs - Convention avec Espace Récréa pour la mise à disposition d'un matériel agricole ; ;
- ✓ Dsc 2018088 : Secrétariat / Communication – Contrat de licence d'utilisation de l'application INFOVILLES ;
- ✓ Dsc 2018089 : Technique – Avenant n°2 au contrat avec SOGELINK pour les DT / DICT ;
- ✓ Dsc 2018090 : Office de Tourisme – Convention de partenariat avec l'association Aamepigi ;
- ✓ Dsc 2018091 : Office de Tourisme – Convention de partenariat avec l'association Grand Baz'Art ;
- ✓ Dsc 2018092 : Lecture Publique - Convention cadre dans le cadre du Festival du Conte 2018 ;

- ✓ Dsc 2018093 : Lecture Publique - Convention de prêt d'exposition avec l'ARE Normandie ;
- ✓ Dsc 2018094 : ACM – Contrat de prestations avec la base nautique de la Hague dans le cadre des mini-séjours 2018 ;
- ✓ Dsc 2018095 : Environnement - Attribution du marché 08 MP 2018 à ALISE ENVIRONNEMENT pour l'étude technique à Saint Denis Le Ferment ;
- ✓ Dsc 2018096 : Environnement - Attribution du marché 06 MP 2018 à HALBOURG pour les vidanges des installations ANC ;
- ✓ Dsc 2018097 : Environnement – Contrat de groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des bornes incendie ;
- ✓ Dsc 2018098 : Technique - Attribution du marché 04 MP 2018 à BABEL pour l'AMO de la TC3 des travaux de réhabilitation du couvent à Etrépany ;
- ✓ Dsc 2018099 : Administration Générale - Cession de 3 véhicules communautaires et sortie du patrimoine ;

*Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par Madame la Présidente en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DE MONSIEUR ARNAUD DESCHARLES ET DE MONSIEUR CHRISTIAN DE GROOTE, RESPECTIVEMENT CONSEILLER TITULAIRE ET CONSEILLER SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DE AMECOURT**

**Rapporteur : Mme Perrine FORZY, Présidente**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code électoral ;

Vu le Conseil communautaire tenu le 10 janvier 2017 installant les nouveaux élus communautaires titulaires et suppléants ;

Vu le courrier daté du 7 mars 2018, adressé par Monsieur BEAL Alain à Monsieur le Préfet, par lequel Monsieur BEAL démissionne de son mandat de Maire de la commune d'Amécourt ;

Vu les élections municipales partielles du 10 juin 2017 ;

Vu le nouveau tableau du conseil municipal de la commune d'Amécourt, suite au conseil municipal du samedi 16 juin 2018 ayant désigné Monsieur Arnaud DESCHARLES Maire de la commune d'Amécourt et Monsieur Christian DE GROOTE, 1<sup>er</sup> Adjoint ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :**

- De prendre acte de l'installation de Monsieur Arnaud DESCHARLES, en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune d'AMECOURT ;
- De prendre acte de l'installation de Monsieur Christian DE GROOTE, en qualité de conseiller communautaire suppléant représentant la commune d'AMECOURT ;
- De prendre acte de l'installation de Monsieur Arnaud DESCHARLES dans les commissions thématiques suivantes :

- Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines
- Coopérations communales et intercommunales/pacte financier et fiscal
- Lecture Publique/Culture/Médias
- Finances/Budgets
- Développement économique et touristique
- Maintenance et Gestion des équipements et des Relations avec les usagers
- Aménagement de l'Espace (urbanisme, SPANC, GEMAPI, Plan Climat Air et Energie Territorial)
- Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel
- Mobilités et Transports scolaires
- Politique Familiale : actions petite enfance, enfance, jeunesse
- Solidarités et de la Cohésion Sociale : accès aux soins et aux services
- Communication et du Développement Numérique

- De prendre acte de l'installation de Monsieur Christian DE GROOTE dans les commissions thématiques suivantes :

- Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines
- Coopérations communales et intercommunales/pacte financier et fiscal
- Lecture Publique/Culture/Médias
- Finances/Budgets
- Développement économique et touristique
- Maintenance et Gestion des équipements et des Relations avec les usagers
- Aménagement de l'Espace (urbanisme, SPANC, GEMAPI, Plan Climat Air et Energie Territorial)
- Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel
- Mobilités et Transports scolaires
- Politique Familiale : actions petite enfance, enfance, jeunesse
- Solidarités et de la Cohésion Sociale : accès aux soins et aux services
- Communication et du Développement Numérique

- De prendre acte de l'installation de Monsieur Arnaud DESCHARLES au sein de la CLECT et de a Conférence des Maires.

**ADMINISTRATION GENERALE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR  
L'ACHAT D'UN ECRAN TACTILE MURAL ET D'UNE BORNE  
INTERACTIVE AU TITRE DU PROGRAMME LEADER**

**Rapporteur : Madame Elise HUIN 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2131-1 qui dispose que « les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage » ;

Vu l'article 3.3 de la convention locale de la Maison de services au public (MSAP) d'Etrépagny, qui précise que des «équipements (doivent être) mis à disposition des usagers dans la Maison de services au public », dont « un point multimédia connecté à internet, ou borne multiservices ou webcam » ;

Considérant que l'affichage réglementaire est actuellement effectué par voie papier dans le hall d'entrée du siège social ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de moderniser les modes d'affichage et d'accès aux informations de la Communauté de communes ;

Considérant par ailleurs que la Communauté de communes s'est inscrite dans une démarche de développement de ses outils numériques et qu'à ce titre, elle adhère au label Territoires, Villages et Villages Internet ;

Considérant enfin la volonté de diminuer la consommation de papier ;

Considérant la possibilité d'afficher les actes réglementaires, mais aussi les offres d'emploi ou autres informations utiles au public, sur un support numérique (écran tactile) ;

Considérant la possibilité de disposer d'une borne interactive dans la salle d'attente de la MSAP ;

Vu les demandes de devis effectuées ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :**

- D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à solliciter une subvention auprès du programme LEADER pour l'acquisition d'un écran tactile et d'une borne numérique ;
- De préciser que le coût d'acquisition s'élèverait à environ 6 000 € HT, soit un reste à charge pour la Communauté de communes d'environ 1 200 € HT ;
- D'indiquer que la dépense et la recette seront inscrites en DM2 du BP2018 de la Communauté de communes.

## **DIRECTION DES FAMILLES : PRECISION SUR L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'ACTION SOCIALE**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 4.2.4 des statuts de la Communauté de communes qui dispose que « la Communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu les différentes délibérations ayant défini puis modifié l'intérêt communautaire ;

Considérant la remarque formulée par les services de la CAF de l'Eure, qui considèrent notamment que l'intérêt communautaire en matière d'action sociale n'est pas suffisamment précis concernant les périodes de fonctionnement des différents accueils de loisirs ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :**

- De valider l'intérêt communautaire tel que joint en annexe en matière d'action sociale, en détaillant notamment les périodes de fonctionnement des différents accueils de loisirs sans hébergement et en qualifiant l'ensemble des RAM en tant que « Relais d'Assistants maternelles itinérants sur les communes rurales et sur la ville d'Etrépagny » ;

<b>SPORT ET LOISIRS : DESIGNATION D'UN NOUVEL ELU TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE</b>
---

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte stipulant que les EPCI disposent de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants suivant la nouvelle composition statutaire approuvée le 14 juin 2018 ;

Considérant que parmi les 5 élus titulaires et 5 suppléants de la Communauté de communes du Vexin Normand, Mesdames Nadège Duval (Adjointe de Courcelles les Gisors) et Marie José Depoilly (Maire de Boury en Vexin) siègent ;

Considérant le retour de Courcelles les Gisors et de Boury en Vexin à la Communauté de communes du Vexin Thelle, les 2 communes sont de nouveau membre à titre individuel et non plus au travers de la Communauté de communes du Vexin Normand ; il y a donc lieu de désigner un nouvel élu titulaire pour remplacer Mme Duval et un nouvel élu suppléant pour remplacer Mme Depoilly au sein du Syndicat Mixte de la Voie Verte ;

Vu les élus actuellement membres :

<b>Délégués titulaires</b>
<b>Elise HUIN</b>
<b>Gilles DELON</b>
<b>Didier PINEL</b>
<b>Marie-Thérèse MATECKI</b>
<b>à désigner</b>

<b><i>Délégués suppléants</i></b>
<b>Gladys PRIEUR</b>
<b>Jean-Pierre FONDRILLE</b>
<b>Frédéric MULLER</b>
<b>Martial RAGEL</b>
<b>à désigner</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :**

- De désigner Monsieur Gilles LUSSIER élu titulaire pour siéger au Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte ;
- De désigner Monsieur Arnaud DESCHARLES élu suppléant pour siéger au Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte ;
- De rappeler que pour faciliter la fluidité administrative du Syndicat Mixte mais aussi le remplacement des titulaires par les suppléants, les délégués suppléants ne sont pas attitrés/rattachés à des délégués titulaires ;
- De rappeler les élus représentant la Communauté de communes au Syndicat Mixte de la Voie Verte avec ces nouvelles désignations :

<b><i>Délégués titulaires</i></b>
<b>Elise HUIN</b>
<b>Gilles DELON</b>
<b>Didier PINEL</b>
<b>Marie-Thérèse MATECKI</b>
<b>Gilles LUSSIER</b>

<b><i>Délégués suppléants</i></b>
<b>Gladys PRIEUR</b>
<b>Jean-Pierre FONDRILLE</b>
<b>Frédéric MULLER</b>
<b>Martial RAGEL</b>
<b>Arnaud DESCHARLES</b>

## **VOIE VERTE/ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTÉ**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-76 pris en date du 21 décembre 2017 portant extension de la Communauté de communes du Vexin Normand aux communes de Martagny, Bézu-la-Forêt, Château-sur-Epte, Courcelles-les-Gisors et Boury-en-Vexin ;

Vu le Syndicat Mixte de la Voie Verte (et ses statuts) dont est membre la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la requête n°1800745 enregistrée les 23 et 26 février 2018 respectivement par le greffe du Tribunal administratif de Rouen et par le greffe du Tribunal administratif d'Amiens, tendant à la suspension de l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-76 susmentionné, ces éléments étant sollicités par une requête de la Communauté de communes du Vexin Thelle ;

Vu l'ordonnance du 29 mars 2018 rendue par le Tribunal administratif d'Amiens, suspendant l'exécution de l'arrêté du Préfet de l'Oise autorisant le retrait dérogatoire des communes de Boury-en-Vexin et de Courcelles-les-Gisors de la Communauté de communes de Vexin-Thelle et celle de l'Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-76 pris en date du 21 décembre 2017 portant extension de la Communauté de communes du Vexin Normand aux communes suivantes ;

Considérant le retour de Courcelles les Gisors et de Boury en Vexin à la Communauté de communes du Vexin Thelle ;

Vu ces éléments, les modifications statutaires votées le 8 février 2018 en Syndicat Mixte de la Voie Verte sont non applicables et ont donc été annulées, à savoir que les 2 communes soient représentées par la Communauté de communes du Vexin Normand au Syndicat Mixte de la Voie Verte ; la conséquence est donc leur réintégration en tant que membre individuel au Syndicat Mixte de la Voie verte et le recalcul de leur quote part budgétaire ainsi que la modification du nombre de représentants de la Communauté de communes du Vexin Normand (passage de 7 à 5) ;

Compte tenu de ces faits, le Conseil syndical de la Voie Verte a voté en date du 14 juin de nouveaux statuts tenant compte de l'ensemble de ces éléments et modifiant les articles 1, 10 et 14 ;

Vu la nécessité de faire valider toute modification statutaire par les collectivités membres ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :**

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte, telle que proposée en annexe (Version proposée avec les modifications en rouge).



## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE : VALIDATION DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND**

**Rapporteur : M. Nicolas LAINE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge de la Communication et du Développement du Numérique**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 Décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant le travail mené conjointement par le Conseil de Développement, la Conférence des Maires et le Cabinet Rouge Vif sur l'élaboration du projet de territoire de la Communauté de communes depuis plus d'un an ;

Considérant la définition d'axes stratégiques et des objectifs définis par l'ensemble des membres participatifs à ce groupe de réflexion ;

Vu l'intérêt majeur de disposer d'un projet de territoire permettant de :

- **Coordonner l'action publique locale :**
- **Encourager un développement solidaire et équilibré pour l'ensemble du territoire :**
- **Voir large et loin et ainsi éviter des logiques de court terme pour des actions fortes et stratégiques :**
- **Construire une politique publique avec la société civile**

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2018 ;

*Monsieur CHANTRELLE demande si l'on vote pour un PLUI car il a vu cela dans le projet. Madame la Présidente précise que ce ne sont que des pistes d'actions qu'il faudra mener à un moment donné.*

*Monsieur ESTEVE trouve le projet trop théorique, et peu réaliste.*

*Madame la Présidente précise que ce projet sert aussi à justifier et appuyer les actions menées sur le territoire : c'est parce que nous avons un projet de territoire que l'on peut obtenir des subventions auprès de l'Etat, de la Région ou du Département.*

*Monsieur DELON pense qu'il est temps de passer à une synthèse de ces 80 actions. De la sorte, les élus auront plus de lisibilité et on pourra obtenir un consensus autour de 3 ou 4 objectifs, sans perdre de vue le schéma général.*

*Monsieur AUGER pense que l'on n'est pas allé assez loin (20 membres uniquement), en faisant l'impasse sur des acteurs sociaux économiques : il pense notamment que le tissu associatif n'est pas assez représenté. Il pense aussi qu'il ne faut pas créer une trop grande différence entre les élus et le Conseil de Développement. Du coup, il a du mal à comprendre ce qui nous différencie des autres territoires. Selon Monsieur AUGER, ces axes sont assez communs à ce que l'on retrouve souvent. On ne tient pas compte, par exemple, du bassin de vie, ou très peu. De plus, il y a très peu d'interactions avec les jeunes, et rien dans les objectifs et axes stratégiques, sur la santé, le logement, le vivre ensemble.*

*Selon Monsieur AUGER, ce projet n'est donc pas assez ambitieux et il n'est pas en adéquation avec les besoins de la population. Il va donc s'abstenir.*

*Monsieur LAINE n'est pas d'accord car il précise que de nombreuses actions sont ciblées. Par ailleurs, il souligne qu'il ne faut pas mélanger ce qui est de la compétence de la communauté de communes et ce qui ne l'est pas.*

*Madame la Présidente précise qu'elle ne peut laisser dire que ce projet manque d'ambitions et d'objectifs liés à notre territoire. Il faut lire attentivement le document et ne pas s'arrêter aux (seuls) grands axes.*

*Monsieur RASSAERT tient aussi à souligner ce qui est déjà en place : la Ludo-médiathèque, le LAEP, la MSAP, la Lecture Publique... Il précise que l'on n'oublie pas non plus les jeunes, ni les personnes âgées ou en difficulté. Selon lui, on développe beaucoup de services pour les familles.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 43 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Madame PRIEUR, Monsieur ESTEVE, Monsieur AUGER et son pouvoir) décide :

- De valider le projet de territoire de la Communauté de communes du Vexin Normand tel qu'annexé.

## FINANCES : REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2018

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu l'article 144 de la loi de Finances initiale pour 2012 ayant institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal afin de réduire les disparités de ressources entre les collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales expliquant le fonctionnement et les modalités de répartition du FPIC ;

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les montants du FPIC 2017 ci-dessous :

Fiche d'information FPIC 2017 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble Intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)										
Exercice	2017								Département	27
Ensemble intercommunal:		200071843 CC DU VEXIN NORMAND								
<b>Répartition FPIC au niveau de l'ensemble Intercommunal (EI)</b>										
Montant prélevé Ensemble Intercommunal		0								
Montant reversé Ensemble Intercommunal		843 806								
Solde FPIC Ensemble Intercommunal		843 806								
Cet Ensemble intercommunal est		bénéficiaire net								
<b>Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres</b>										
	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0		352 763	458 592	246 934		352 763	
Part communes membres	0	0	0		491 043	385 214	596 872		491 043	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>843 806</b>	<b>843 806</b>	<b>843 806</b>		<b>843 806</b>	

Vu les éléments financiers sur le FPIC 2018 mettant en exergue les chiffres suivants :

**Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice 2018

Département 27

Ensemble intercommunal: 200071843 CC DU VEXIN NORMAND

**Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)**

Montant prélevé Ensemble intercommunal	0
Montant reversé Ensemble intercommunal	927 308
Solde FPIC Ensemble intercommunal	927 308

Cet Ensemble intercommunal est

**Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres**

	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC		
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0	314 333	408 633	220 033		314 333	
Part communes membres	0	0	0	612 975	518 675	707 275		612 975	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>927 308</b>	<b>927 308</b>	<b>927 308</b>		<b>927 308</b>	

Vu la répartition de droit commun pour les communes ;

**Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2018

Département 27

Ensemble intercommunal: 200071843 CC DU VEXIN NORMAND

**Données relatives aux communes membres de l'EPCI**

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC							
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIIF 2017	Rang DSU 2017	Rang DSR 2017	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
27010	AMECOURT	186	531,80	458,12	14 007,20			15 089	0	2 787
27026	AUTHEVERNES	418	607,80	543,43	15 690,36			23 611	0	5 481
27045	BAZINCOURT-SUR-EPTE	798	470,98	394,48	14 455,32			4 136	0	13 503
27059	BERNOUVILLE	305	1 008,87	982,77	14 027,94			32 296	0	2 409
27066	BEZU-LA-FORET	336	549,90	473,46	12 220,52			9 084	0	4 869
27067	BEZU-SAINT-ELOI	1 524	574,86	524,80	13 745,58			8 222	0	21 127
27152	CHATEAU-SUR-EPTE	618	588,34	508,88	12 369,57			541	0	8 371
27153	CHAUVIN-COURT-PROVEMONT	387	525,02	454,85	12 410,50			11 494	0	5 874
27176	COUDRAY	229	520,17	427,64	10 257,34			4 679	0	3 508
27199	DANGU	609	724,75	678,90	14 411,12			24 851	0	6 697
27204	DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	319	488,44	411,60	13 078,94			7 255	0	5 205
27226	ETREPAGNY	3 995	909,52	850,70	11 595,97			19 506	0	35 005
27232	FARCEAUX	363	513,55	427,38	11 681,59			6 395	0	5 633
27276	GAMACHES-EN-VEXIN	328	555,73	472,76	16 536,42			15 433	0	4 704
27284	GISORS	12 251	809,37	681,04	12 065,14		174		0	120 628
27304	GUERNY	199	823,30	795,23	14 606,46			30 964	0	1 926
27310	HACQUEVILLE	472	540,00	462,06	12 486,45			10 990	0	6 966
27324	HEBECOURT	622	519,40	438,96	17 303,94			8 051	0	9 544

Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC										
Exercice		2018		Département		27				
Ensemble intercommunal :		200071843		CC DU VEXIN NORMAND						
Données relatives aux communes membres de l'EPCI										
Données pour répartition alternative du FPIC										
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2017	Rang DSU 2017	Rang DSR 2017	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
27333	HEUDICOURT	686	526,43	435,70	12 532,38			4 878	0	10 385
27372	LONGCHAMPS	652	530,88	450,34	11 831,86			3 501	0	9 787
27379	MAINNEVILLE	455	537,96	449,99	12 591,34			14 282	0	6 740
27392	MARTAGNY	192	468,57	406,19	11 716,75			12 141	0	3 266
27405	MESNIL-SOUS-VIENNE	143	588,15	505,94	11 850,88			15 354	0	1 938
27417	MORGNY	705	542,01	469,76	11 884,62			6 397	0	10 366
27420	MOUFLAINES	190	531,96	438,24	11 424,54			9 272	0	2 846
27426	NEAUFLES-SAINT-MARTIN	1 302	520,44	441,63	17 009,80			6 655	0	19 937
27430	NEUVE-ORANGE	364	473,25	408,62	10 736,05			3 365	0	6 130
27437	NOJEON-EN-VEXIN	371	536,19	469,94	10 882,70			7 371	0	5 514
27445	NOYERS	290	848,22	815,66	9 407,34			27 745	0	2 724
27480	PUCHAY	667	574,14	482,87	15 487,57			11 318	0	9 258
27490	RICHEVILLE	286	499,26	390,80	11 696,52			5 320	0	4 565
27533	SAINT-DENIS-LE-FERMENT	553	619,04	561,03	18 829,65			18 854	0	7 119
27567	SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL	270	526,64	447,48	14 092,79			12 612	0	4 086
27614	SANCOURT	170	517,33	440,15	11 932,67			8 376	0	2 619
27617	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	547	639,54	600,39	12 037,18			23 862	0	6 817
27632	THIL	511	537,87	379,10	10 661,17			3 691	0	7 571
27633	THILLIERS-EN-VEXIN	487	505,53	419,60	12 874,24			8 450	0	7 677

Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC										
Exercice		2018		Département		27				
Ensemble intercommunal :		200071843		CC DU VEXIN NORMAND						
Données relatives aux communes membres de l'EPCI										
Données pour répartition alternative du FPIC										
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2017	Rang DSU 2017	Rang DSR 2017	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
27682	VESLY	716	526,39	438,71	14 111,90			7 933	0	10 840
27690	VILLERS-EN-VEXIN	318	532,32	450,75	16 290,31			15 993	0	4 761
60095	BOURY-EN-VEXIN	387	626,21	556,30	18 546,22			27 354	0	4 925
60169	COURCELLES-LES-GISORS	686	471,55	389,14	14 964,86			6 703	0	14 974
TOTAL		35 107								

Considérant les 3 possibilités de répartition offertes comme chaque année pour répartir le FPIC :

- **Conserver la répartition « de droit commun » :**
- **Répartition « à la majorité des 2/3 » :** *Par délibération de l'EPCI prise dans un délai de deux mois à compter de la notification du montant du FPIC, à la majorité des deux tiers, entre l'EPCI et ses communes membres, librement, sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun, puis entre les communes membres en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre ainsi que, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune membre par rapport à l'attribution de droit commun.*

- **Répartition « dérogatoire libre »** : Dans ce cas il appartient au conseil communautaire de définir totalement la nouvelle répartition du reversement, suivant ces propres critères, aucune règle particulière n'est définie.

2 possibilités de vote :

- ✓ *par délibération de l'EPCI statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département,*
- ✓ *par délibération de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par tous les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.*

Vu le souhait de procéder à une répartition de droit commun ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :**

- D'approuver la répartition de droit commun entre les communes membres et la Communauté de communes du Vexin Normand pour le FPIC 2018, à savoir :
  - Pour la Communauté de communes du Vexin Normand : 314 333 €
  - Pour les communes membres : 612 975 €
- De rappeler que la Communauté de communes du Vexin Normand perd entre 2017 et 2018 38 000 € car la répartition de droit commun est calculé en appliquant le Coefficient Intégration Fiscal au montant du FPIC de l'ensemble intercommunal. Ce CIF étant passé de 0,418063 (CIF le plus élevé des 2 ex-Communautés de communes la première année de fusion) à 0,338974 entre 2017 et 2018.

## FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 DU BUDGET PRINCIPAL M 14

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge des Finances / Budgets**

Vu l'ordonnance du 29 mars 2018 rendue par le tribunal administratif d'Amiens, suspendant l'exécution de l'arrêté du préfet de l'Oise autorisant le retrait dérogatoire des communes de Boury-en-Vexin et de Courcelles-les-Gisors de la Communauté de communes de Vexin-Thelle et celle de l'Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-76 pris en date du 21 décembre 2017 portant extension de la Communauté de communes du Vexin Normand aux communes suivantes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de prendre en compte les impacts de cette sortie sur le budget communautaire ;

Considérant que cette décision modificative permet également de régulariser des dépassements crédits ;

La présente Décision Modificative est équilibrée à hauteur de - 104 595 € ;

Les principales modifications sont les suivantes :

### FONCTIONNEMENT :

**La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de - 93 858 € par la présente décision Modificative. La baisse se décompose ainsi :**

Service	FONCTIONNEMENT DM1 2018		
	Dépenses	Recettes	Variation
Administration générale	-105 190 €	-93 858 €	11 332 €
Aire d'accueil des gens du voyage	1 300 €		-1 300 €
Environnement	-10 000 €		10 000 €
Maison de services aux entreprises	3 000 €		-3 000 €
Piscines	700 €		-700 €
Voie verte et randonnées	-1 968 €		1 968 €
Voirie	18 300 €		-18 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>-93 858 €</b>	<b>-93 858 €</b>	<b>0 €</b>

**Les variations importantes en dépenses sont :**

Article 61551 : « Entretien matériel roulant » : + 12 000 € pour faire face aux nombreuses réparations déjà effectuées et à venir sur les véhicules de voirie.

Article 6281 : « Concours divers » : + 3 000 € correspondant à l'adhésion à Normandie Attractivité par la maison de services aux entreprises.

Article 739221 : « Attribution de compensation » : - 58 114 € correspondant à la déduction des attributions de compensations qui ne seront finalement pas à verser aux communes de Boury-en-Vexin et Courcelles-les-Gisors.

Article 6553 : « Service d'incendie » : - 31 667 € de cotisation au SDIS pour les communes de Boury-en-Vexin et Courcelles-les-Gisors.

Article 023 : « Virement à la section d'investissement » : - 22 529 € permettant l'équilibre des sections au sein de la Décision Modificative.

**Les variations importantes en recettes sont :**

Chapitre 73 : « Impôts et taxes » : - 69 373 € permettant de régulariser notamment le montant de la fiscalité qui ne sera pas perçu suite au départ des communes de Boury-en-Vexin et Courcelles-les-Gisors, et de prendre en compte les montants notifiés par le service des impôts.

Article 74124 : « Dotation d'intercommunalité » : -31 944 € c'est l'ajustement suite au montant notifié par la Préfecture. L'explication de cette baisse a été demandée aux services de l'Etat mais aucune réponse n'a été apportée à ce jour.

Article 74835 : « Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation » : + 10 010 €.

**INVESTISSEMENT**

**La section d'investissement est équilibrée à hauteur de - 10 737 € par la présente Décision Modificative. La baisse est répartie ainsi :**

Service	INVESTISSEMENT DM1 2018		
	Dépenses	Recettes	Variation
Administration générale	192 893 €	-20 929 €	-213 822 €
Aménagement de l'Espace et Numérique	-225 000 €		225 000 €

Environnement	20 000 €	10 000 €	-10 000 €
Maison de services au public	330 €		-330 €
Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	2 430 €	400 €	-2 030 €
Piscines	3 610 €	592 €	-3 018 €
Voirie	-5 000 €	-800 €	4 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>-10 737 €</b>	<b>-10 737 €</b>	<b>0 €</b>

**Les variations importantes en dépenses sont :**

Article 2031 : « Frais d'études » : + 20 000 € pour le lancement d'une étude de ruissellement sur la commune de Saint Denis le Ferment prise en charge partiellement par un fonds de concours de 50% de la commune.

Article 2135 : « Installations générales, agencements ... » : + 13 610 € dont 10 000 € pour des travaux de maçonnerie des escaliers à Gisors et une réparation d'ascenseurs à Etrepagny et 3 610 € pour le changement de galets à la piscine.

Article 2313 : « Constructions en cours » : 182 593 € qui est l'excédent généré par cette Décision Modificative.

Opération 027 : « Travaux de voirie » : - 5 000 € afin de faire un virement sur le compte 617 « études et recherches ».

Opération 034 : « Très haut débit » : -225 000 € représentant la participation de la Communauté de communes devant payer pour les travaux de THD sur les communes de Boury-en-Vexin et Courcelles-les-Gisors.

**Les variations importantes en recettes sont :**

Article 13241 « Subventions d'équipement / communes membres du GFP » : + 10 000 € pour le fonds de concours versé par la commune de Saint Denis le Ferment dans le cadre de l'étude de ruissellement réalisée par la Communauté de communes.

Article 021 : « Virement de la section de fonctionnement » : - 22 529 € permettant l'équilibre des sections au sein de la Décision Modificative.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2018 et de la Commission Finances en date du 20 juin 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :**

- D'approuver la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2018 du Budget principal M 14, conformément au document ci-joint.

**FINANCES : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE ET DE  
LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES UNIQUE AU TITRE  
DE L'ANNEE 2018 SUITE A LA DECISION DE JUSTICE DE SORTIE DES  
COMMUNES DE BOURY-EN-VEXIN ET COURCELLES-LES-GISORS DU  
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN  
NORMAND**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge des Finances / Budgets**

Considérant les articles D.1612-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que les communes et leurs groupements doivent voter les taux d'imposition pour les taxes directes locales ;

Vu les produits fiscaux perçus en 2017 par la Communauté de communes du Vexin Normand :

- **Taxe habitation : 1 605 088 €**
- **Taxe foncière bâtie : 1 897 246 € ;**
- **Taxe foncière non bâtie : 238 827 € ;**
- **Cotisation foncière des entreprises : 1 735 369 €**

Considérant les taux votés en 2017 à hauteur de :

- **Taxe habitation : 6,02 % ;**
- **Taxe foncière bâtie : 7,67 % ;**
- **Taxe foncière non bâtie : 12,35 % ;**
- **Cotisation foncière des entreprises : 21,95 % ;**

Considérant que suite à cette analyse, il est proposé de définir des taux communautaires permettant d'obtenir un produit fiscal supplémentaire de l'ordre de 500 000 € ;

Vu la délibération n°2018083 en date du 12 avril 2018 approuvant les taux de fiscalité directe locale et de CFE suivants pour l'année 2018 :

- Taxe habitation : 6,74 %**
- Taxe foncière bâtie : 8,65 %**
- Taxe foncière non bâtie : 12,90 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises Unique (CFEU) : 21,95 %**

Vu l'ordonnance du 29 mars 2018 rendue par le tribunal administratif d'Amiens, suspendant l'exécution de l'arrêté du préfet de l'Oise autorisant le retrait dérogatoire des communes de Boury-en-Vexin et de Courcelles-les-Gisors de la Communauté de communes de Vexin-Thelle et celle de l'Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-76 pris en date du 21 décembre 2017 portant extension de la Communauté de communes du Vexin Normand aux communes suivantes ;

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau sur le vote des taux de fiscalité directe locale et de CFEU pour l'année 2018 puisque le périmètre de la Communauté de communes a changé, les communes de Boury-en-Vexin et de Courcelles-les-Gisors ne faisant plus partie du territoire communautaire, les bases fiscales sont modifiées et un nouvel état des bases prévisionnelles 2018 vient d'être envoyé ;

Vu la demande de la Préfecture de revoter les taux 2018 ;

Pour la Communauté de communes du Vexin Normand la perte de produit fiscal est de 169 445 € à taux constant, et la perte de produit pour les autres taxes (TAFNB, IFER, CVAE, DCRTP, TASCOM, FNGIR) s'élève à 21 521 €, compensées en partie par le fait de ne pas verser d'attribution de compensation ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 juin 2018 ;



Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :**

- D'approuver les taux suivants pour les taxes « ménages » :  
**Taxe habitation : 6,74 %**  
**Taxe foncière bâtie : 8,65 %**  
**Taxe foncière non bâtie : 12,90 %**
- D'indiquer que la durée résiduelle de lissage des taux indiqués ci-dessus est de 6 ans.
- D'approuver pour la Cotisation Foncière des Entreprises Unique (CFEU) **le taux de 21,95 %** ;
- D'indiquer que la durée résiduelle d'unification de ce taux de CFE sera de 6 ans ;
- D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les actes afférents au vote de la fiscalité (fiche 1259 CTES) ;
- D'indiquer que les taux mentionnés ci-dessus sont les mêmes que ceux votés précédemment.

<p style="text-align: center;"><b>FINANCES : MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUITE A L'EXTENSION DE PERIMETRE EN 2018</b></p>
---

**Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge des Finances / Budgets**

Vu l'article 1379-0 bis du Code Général des impôts (CGI) qui dispose des conditions dans lesquelles un Etablissements de Coopération Intercommunale est susceptible d'être soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI autorisant les Etablissements de Coopération Intercommunale à instaurer le régime de FPU ;

Vu la délibération n°2017035 en date du 2 Février 2017 instituant une CLECT au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant l'extension de périmètre de la Communauté de communes avec l'arrivée de 5 nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : **Martagny, Bézu la Forêt, Courcelles les Gisors, Boury en Vexin, Château sur Epte** ;

Vu l'ordonnance du 29 mars 2018 rendue par le tribunal administratif d'Amiens, suspendant l'exécution de l'arrêté du préfet de l'Oise autorisant le retrait dérogatoire des communes de Boury-en-Vexin et de Courcelles-les-Gisors de la Communauté de communes de Vexin-Thelle et celle de l'Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-76 pris en date du 21 décembre 2017 portant extension de la Communauté de communes du Vexin Normand aux communes suivantes ;

Considérant que suite à cette extension, il y a lieu de nommer de nouveaux représentants à la CLECT ;

Pour rappel :

**Les missions de la CLECT :**

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de financement ;

Elle intervient obligatoirement l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de charges. L'année d'adoption de la FPU, elle établit et adopte en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les communes membres (conseils municipaux) à la majorité qualifiée, soit les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population (attention : dans ce cas particulier il n'y a pas de minorité de blocage, l'accord des communes dont la population est supérieure à 25% de la population totale n'est pas obligatoirement requis). Une fois adopté le rapport de la CLECT par les conseils municipaux, celui-ci sert de base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune membre ainsi que, le cas échéant, les conditions de sa révision ;

#### **La composition de la CLECT :**

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière très succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. En revanche, aucun nombre maximum de membre n'est imposé ainsi que le mode de répartition des sièges. La loi cependant impose que les membres de la CLECT soient des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI mais elle ne précise pas qui des conseils municipaux ou du conseil communautaire doit désigner les membres de la CLECT, ni le mode de scrutin ;

Enfin, la CLECT doit élire en son sein un Président et un Vice-Président. En outre de ses membres ayant voix délibératives, la CLECT peut être accompagnée dans ses travaux par des experts (consultants financiers, juristes...);

En outre, il est précisé qu'aucune disposition légale ne régit le fonctionnement interne de la CLECT hormis le fait qu'elle est convoquée par son Président qui en fixe l'ordre du jour, préside les séances ou est remplacé dans ses fonctions par le Vice-Président ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 juin 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 Juin 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :**

- D'indiquer que chaque nouvelle commune entrante à savoir **Martagny, Bézu la Forêt et Château sur Epte** doit désigner par délibération un membre représentant la commune à la CLECT.

### **ENVIRONNEMENT : VALIDATION DES NOUVEAUX TARIFS ENTRETIEN/VIDANGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace**

Vu l'article 4.3.3 des statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence d'Assainissement Non Collectif et vu la délibération n° 2005027 du Conseil communautaire créant le SPANC ;

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, la Communauté de communes a au travers des subventions perçues auprès du Conseil Départemental de l'Eure (10% en moyenne) et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (60% en moyenne), une obligation d'entretenir (assurer l'entretien et les vidanges pendant 10 ans) les ouvrages réhabilités ;

Considérant l'appel d'offres et l'entreprise choisie, la société HALBOURG avec les prix ci-après (2 types de prix : des prix d'intervention programmée et des prix d'intervention en urgence 7J/7 et 24 h/24) ;

Détail des articles figurant au BPU		U	Prix HT		Prix TTC TVA 10 %	
			programmée HT	Urgence HT	programmée TTC	Urgence TTC
<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>						
<b>VIDANGE FOSSES</b>						
0 à 1000 litres avec nettoyage des canalisations en entrée et en sortie de fosse	F	143,82	258,88	158,20	284,77	
1 001 à 2 000 litres avec nettoyage des canalisations en entrée et en sortie de fosse	F	155,04	258,88	170,54	284,77	
2 001 à 3 000 litres avec nettoyage des canalisations en entrée et en sortie de fosse	F	162,18	258,88	178,40	284,77	
3 001 à 4 000 litres avec nettoyage des canalisations en entrée et en sortie de fosse	F	189,13	258,88	208,04	284,77	
4 001 à 5 000 litres avec nettoyage des canalisations en entrée et en sortie de fosse	F	208,41	258,88	229,25	284,77	
5 001 à 6 000 litres avec nettoyage des canalisations en entrée et en sortie de fosse	F	233,97	258,88	257,37	284,77	
> 6 000 litres avec nettoyage des canalisations en entrée et en sortie de fosse Coût du m <sup>3</sup> supplémentaire en sus du forfait de 6000 litres	m <sup>3</sup>	23,00	23,00	25,30	25,30	
<b>VIDANGE BAG</b>						
Volume < 250 litres	F	55,00	258,88	60,50	284,77	
Volume > 250 litres	F	80,00	258,88	88,00	284,77	
<b>VIDANGE PREFILTRE</b>						
Volume < 250 litres	F	55,00	224,40	60,50	246,84	
Volume > 250 litres	F	80,00	224,40	88,00	246,84	
<b>Nettoyage et intervention sur ouvrages électriques</b>						
Vidange nettoyage poste de relevage	m <sup>3</sup>	50,00	258,88	55,00	284,77	
Fourniture pompe en eaux brutes	F	928,20	958,80	1 021,02	1 054,68	
Fourniture pompe en eaux prétraitées	F	850,00	856,80	935,00	942,48	
Fourniture pompe en eaux traitées	F	805,80	836,40	886,38	920,04	

Fourniture et remplacement d'un raccord électrique	F	195,00	326,40	214,50	359,04
Fourniture et remplacement d'une poire d'alarme	F	195,00	326,40	214,50	359,04
Fourniture boîtier alarme	F	195,00	326,40	214,50	359,04
Fourniture et remplacement des piles de boîtier d'alarme (fait en même temps qu'une autre prestation)	F	30,00	30,00	33,00	33,00
Déplacement d'un électromécanicien pour un dépannage sur poste de relevage avec démontage et remontage des éléments en cas de pannes, vérification de son bon fonctionnement et remise en service du poste	F	250,00	326,40	275,00	359,04
Vidange microstation épuration	m <sup>3</sup>	48,96	163,20	53,86	179,52
<b>Interventions diverses</b>					
Puisards ou puits infiltration	m <sup>3</sup>	65,00	102,00	71,50	112,20
Curage/nettoyage sous pression	ml	1,84	1,84	2,02	2,02
Mise en place tuyaux supplémentaires	ml	1,84	1,84	2,02	2,02
Déplacement sans intervention	F	110,00	237,38	121,00	261,12
Réparation d'une canalisation (uniquement en urgence)	F		336,40		370,04
Débouchage haute pression de canalisation si fait en même temps qu'une vidange (sur même site ou un autre site)	F	50,00		55,00	0,00
Débouchage haute pression de canalisation seul (uniquement en urgence)	F		237,38		261,12
Coût pour 1/2 heure de travail sur place pour recherche et terrassement d'ouvrages d'assainissement (bac à graisses, fosse, regards...) dans la limite de 40 cm de profondeur.	F 1/2 heure	102,00	237,38	112,20	261,12

Considérant par ailleurs que ces prix comprennent pour les prestations entretien/vidange des assainissements non collectifs :

- l'organisation générale de la mission (démarches administratives, établissement et mise au point des bordereaux d'intervention et de suivi, relations diverses avec le maître d'ouvrage)
- la participation à toute réunion éventuelle qui serait nécessaire à chaque campagne d'entretien
- le déplacement sur le site d'intervention et les frais en découlant
- la fourniture des matériels nécessaires
- la fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations de nettoyage
- le déroulage des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 50 mètres
- le nettoyage de l'ouvrage
- le nettoyage du préfiltre lorsqu'il existe (préfiltre à pouzzolane ou à cassette)
- un test de bon fonctionnement
- le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'utilisateur)
- le transport et le dépotage des boues prélevées dans un site agréé et quelque soit la distance séparant l'installation du site de dépotage et le mode de traitement
- l'établissement de la fiche d'intervention et du bordereau de suivi des matières de vidange

Considérant qu'il y a lieu de fixer des redevances entretien/vidange facturés par la Communauté de communes aux particuliers qui bénéficieront des services de l'entreprise HALBOURG, à savoir les prix TTC du BPU + 4% pour couvrir les frais de gestion de ces vidanges (courriers, factures, timbres...) et anticiper les augmentations de TVA (courriers, factures, timbres...);

Considérant que les prix des prestations entretien/vidange pour les ouvrages de la Communauté de communes n'ont pas lieu d'être augmentés ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2018 ;

*Monsieur DUPUY pense qu'il faudrait voir avec l'Agence de l'Eau pour que les particuliers puissent choisir librement leur entreprise et ainsi avoir des prix plus compétitifs.  
Monsieur DELON précise que cela est imposé par l'Agence de l'Eau, qui subventionne les réhabilitations, ce qui est le plus important.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'adopter les nouveaux montants des redevances entretien/vidange pour les ouvrages d'assainissement non collectif comme suit :

Détail des articles figurant au BPU	Prix TTC en €		
	U	programmée	Urgence
<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>			
<b>VIDANGE FOSSES</b>			
0 à 1000 litres avec nettoyage des canalisations en entrée et en sortie de fosse	F	165,00	297,00
1 001 à 2 000 litres avec nettoyage des canalisations en entrée et en sortie de fosse	F	178,00	297,00
2 001 à 3 000 litres avec nettoyage des canalisations en entrée et en sortie de fosse	F	186,00	297,00
3 001 à 4 000 litres avec nettoyage des canalisations en entrée et en sortie de fosse	F	217,00	297,00
4 001 à 5 000 litres avec nettoyage des canalisations en entrée et en sortie de fosse	F	239,00	297,00
5 001 à 6 000 litres avec nettoyage des canalisations en entrée et en sortie de fosse	F	268,00	297,00
> 6 000 litres avec nettoyage des canalisations en entrée et en sortie de fosse Coût du m <sup>3</sup> supplémentaire en sus du forfait de 6000 litres	m <sup>3</sup>	27,00	27,00
<b>VIDANGE BAG</b>			
Volume < 250 litres	F	63,00	297,00
Volume > 250 litres	F	92,00	297,00
<b>VIDANGE PREFILTRE</b>			
Volume < 250 litres	F	63,00	257,00
Volume > 250 litres	F	92,00	257,00
<b>Nettoyage et intervention sur ouvrages électriques</b>			
Vidange nettoyage poste de relevage	m <sup>3</sup>	58,00	297,00
Fourniture pompe en eaux brutes	F	1 062,00	1 097,00
Fourniture pompe en eaux prétraitées	F	973,00	981,00
Fourniture pompe en eaux traitées	F	922,00	957,00
Fourniture et remplacement d'un raccord électrique	F	224,00	374,00

Fourniture et remplacement d'une poire d'alarme	F	224,00	374,00
Fourniture boîtier alarme	F	224,00	374,00
Fourniture et remplacement des piles de boîtier d'alarme (fait en même temps qu'une autre prestation)	F	35,00	35,00
Déplacement d'un électromécanicien pour un dépannage sur poste de relevage avec démontage et remontage des éléments en cas de pannes, vérification de son bon fonctionnement et remise en service du poste	F	286,00	374,00
Vidange micro station épuration	m <sup>3</sup>	57,00	187,00
<b>Interventions diverses</b>			
Puisards ou puits infiltration	m <sup>3</sup>	75,00	117,00
Curage/nettoyage sous pression	ml	2,10	2,10
Mise en place tuyaux supplémentaires	ml	2,10	2,10
Déplacement sans intervention	F	126,00	272,00
Réparation d'une canalisation (uniquement en urgence)	F		385,00
Débouchage haute pression de canalisation si fait en même temps qu'une vidange (sur même site ou un autre site)	F	58,00	
Débouchage haute pression de canalisation seul (uniquement en urgence)	F		272,00
Coût pour 1/2 heure de travail sur place pour recherche et terrassement d'ouvrages d'assainissement (bac à graisses, fosse, regards...) dans la limite de 40 cm de profondeur.	F 1/2 heure	117,00	272,00

- D'indiquer que toutes les autres redevances SPANC restent inchangées ;
- De préciser que ces montants sont applicables tant qu'ils ne sont pas révisés par le Conseil communautaire ;
- De préciser que ces tarifs seront affichés sur le site internet communautaire et devront être affichés dans chacune des communes membres de la Communauté de communes du Vexin Normand après réception du courrier à cet effet.

## AMENAGEMENT NUMERIQUE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « EURE NORMANDIE NUMERIQUE »

**Rapporteur : Monsieur Nicolas LAINE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge de la Communication et du Développement du Numérique**

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment ses compétences supplémentaires ;

Vu que dans le cadre de sa compétence « Aménagement numérique », la Communauté de communes est membre du Syndicat mixte ouvert « Eure Normandie Numérique », qui porte le déploiement du Très Haut Débit à l'échelle du Département de l'Eure ;

Considérant que pour répondre aux exigences de la Préfecture de l'Eure, le Syndicat Mixte « Eure Numérique », lors de sa séance du 25 avril dernier, a procédé à la modification de ses statuts comme suit :

**Article 6.1 :**

- Rajout de la phrase suivante : « en cas d'empêchement du délégué suppléant, le délégué titulaire peut être représenté par un autre délégué d'un autre EPCI par donation de pouvoir »,
- Suppression de la mention « et les communes », concernant la composition du syndicat, ce dernier ne prévoyant pas l'adhésion de communes.

**Article 6.2 :**

- Rajout que pour l'adhésion de nouveaux membres la majorité des 2/3 est retenue (article 11 ci-après),
- Rajout que pour le retrait de membres la majorité des ¾ est retenue (article 11 ci-après).

**Article 7.2 :**

- Suppression de la notion du code des marchés publics ce dernier n'étant plus en vigueur,
- Remplacée par « les règles de l'ordonnance n°2015.899 et de son décret d'application n°2016-360 relatif aux marchés publics.

**Article 11 :**

- Rajout de la phrase « la majorité s'applique aux suffrages exprimés ».

**Article 12 :**

- Rajout de la phrase « la majorité s'applique aux suffrages exprimés ».

Vu l'ensemble de ces éléments et vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :**

- De valider les modifications statutaires du Syndicat Mixte Ouvert « Eure Normandie Numérique », tels que joints en annexe.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : APPROBATION DU CRAC 2017 DE LA ZAC COMMUNAUTAIRE DU MONT DE MAGNY**

**Rapporteur : Madame Elise HUIN 5<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge du Développement Economique et Touristique**

Considérant qu'aux termes de la délibération en date du 8 juin 2004, le Conseil communautaire a accepté le transfert à la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière de la Convention Publique d'Aménagement, confiée à EAD (devenue depuis SENOVEA DEVELOPPEMENT), pour l'aménagement de la ZAC du Mont de Magny située à Gisors ;

Vu les avenants n°3, n°4, n°5, n°6 n°7 et n°8 ayant prolongé la Convention Publique d'Aménagement avec SENOVEA DEVELOPPEMENT jusqu'au 2 août 2019 ;

Considérant que l'article 18 de ladite Convention impose à l'aménageur, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, de présenter annuellement un compte-rendu d'activités (CRAC) comportant en annexe un bilan prévisionnel d'aménagement révisé, un plan de trésorerie, et les états des acquisitions et des cessions ;

Vu les éléments forts et principaux du CRAC 2017 et du bilan prévisionnel d'aménagement établi par SENOVEA DEVELOPPEMENT et présenté en Commission de Développement Economique le 12 juin 2018, à savoir ;

- **Une ZAC du Mont de Magny d'une surface totale de 225 313 m<sup>2</sup> répartie en 197 225 m<sup>2</sup> de surfaces cessibles (soit 87.53 %) et 28 088 m<sup>2</sup> de voiries et espaces verts (12.47%) ;**
- **Un prix de vente fixé à 18 € HT/m<sup>2</sup> depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et 20 € HT/m<sup>2</sup> sur la parcelle de 28 000 m<sup>2</sup> rue de la Haute Borne ;**
- **Une opération de ZAC communautaire qui est subventionnée pour l'achat de terrains et les travaux par le Département de l'Eure (24.86%), la Région (14.36%) et l'Etat au travers de la DDR (24%), la condition indispensable étant que cette**

ZAC soit portée par une entité communautaire (c'est ce qui explique pourquoi la Communauté de communes a récupéré cette compétence de la Ville de Gisors, à défaut, il n'y avait pas de subvention possible) ;

- Des recettes de cession de terrain au titre de 2017 positives de + 167 497 € HT (contre + 59 809 € HT en 2016) pour les raisons suivantes :
  - Signature de 4 acte notariés compromis de vente avec :
    - SCI TIMA LACHAUD avec versement d'un solde de 39 398 € ;
    - FIDUCIAL avec versement d'un solde de 32 400 € ;
    - GROUPE LACROIX GRISEL avec un versement d'un solde de 66 555 € ;
    - SCI JC RHUM FRIGISORS M. Jeanne avec un versement d'un solde de 28 932€
- Des recettes de cession de terrain prévisionnelles au titre de 2018 potentiellement à encaisser de 76 400 € un acte notarié signé avec la société CERVANTES pour un montant de 68 400 € HT et un compromis de vente pour le terrain de la Haute Borne avec un acompte de 8000 € HT ;
- Des dépenses de travaux en 2017 pour 1 894 € HT ;
- Une situation de trésorerie annuelle qui s'améliore au 31/12/2017 avec + 172 462 € (contre + 14 502 € en 2016) due aux 4 actes notariés ;
- Un bilan prévisionnel en fin d'opération en 2019 estimé à 4 412 794 € HT en prenant en compte l'arrêt de la concession d'aménagement à août 2019 et en prenant l'hypothèse que la Communauté de communes participe au financement des 28 000 m<sup>2</sup> soit à hauteur de 334 000 € HT si vente à 20 € HT m<sup>2</sup> ou à hauteur de 290 535 € HT si vente à 22 € HT m<sup>2</sup> et un remboursement éventuel des 425 604€ pour la cessions des parcelles non vendues par SENOVEA DEVELOPPEMENT ;

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Touristique en date du 12 juin 2018;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2018 ;

*Monsieur AUGER demande où cela en est de l'extension de la ZAC du Mont de Magny. Madame HUIN précise qu'il y a une requalification en cours, mais que cela nécessite une étude plus globale sur l'ensemble du territoire. On doit aussi voir ce qui peut se faire au niveau du quartier de la gare de Gisors. Elle précise donc qu'il va falloir vite prendre des décisions en septembre ou octobre pour savoir si on choisit d'autres pistes ou si l'on ne fait qu'agrandir derrière Librefruit.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'approuver le Compte-Rendu d'Activités de l'année 2017 (ci-annexé après) de la ZAC communautaire du Mont de Magny.



**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :**  
**ATTRIBUTION D'UN COFINANCEMENT PUBLIC DE 3 000 € A LA SCEA**  
**BONFILS THIROUIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER DU**  
**VEXIN NORMAND 2014-2020**

**Rapporteur : Madame Elise Huin, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en Charge du Développement économique et touristique**

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL (pour rappel ; Mme Forzy, M Blouin, Mme Huin, M Lainé) ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand ont été repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu l'avenant à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu l'annexe 4 de la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016, relative aux clauses minimales du règlement intérieur du GAL ;

Considérant la nécessité pour un porteur de projet privé d'obtenir un minimum de 20% de cofinancements publics nécessaires à l'obtention de la subvention LEADER (1 € de cofinancements publics = 4 € LEADER) ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand s'est dotée à partir de 2018 d'une enveloppe financière annuelle dédiée aux maîtres d'ouvrages privés du territoire communautaire afin de faciliter l'émergence de projets privés communautaires innovants et fédérateurs s'inscrivant dans la stratégie de développement du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2018098 du 31 mai 2018, relative à l'approbation du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans le cadre du Programme LEADER 2014-2020 ;

Vu la note de 14,45/20 obtenue par le projet lors de sa présentation en COPROG pour avis d'opportunité le 27 septembre 2017 ;

Vu le règlement d'attribution mentionnant que cette note ouvre droit à une aide de 3 000 € pour le projet ;

Vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 12 juin 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :**

- D'approuver l'attribution d'un cofinancement public de 3 000 € à la SCEA Bonfils Thirouin pour la création d'une filière courte alimentaire locale, basée sur la transformation de légumes produits à la ferme en chips, dans le cadre du Programme LEADER, permettant la réalisation d'actions de développement en milieu rural, tel que défini en annexe ;

- D'autoriser la Présidente ou la Vice-Présidente thématique à engager et signer tous les actes liés au versement de cette subvention.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CONVENTION RELATIVE À LA  
PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DU PROGRAMME LEADER DE 2018  
A 2020 ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU VEXIN  
NORMAND, LYONS ANDELLE ET LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION SNA**

**Rapporteur : Madame Elise Huin, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement économique et touristique**

Vu la délibération n°2017050 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative au transfert à la Communauté de communes du Vexin Normand, du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand initialement porté par le PETR du Pays du Vexin Normand ;

Considérant que l'accord administratif et financier validé par le PETR le 15 novembre 2016 doit être décliné en conventions passées entre la CDC du Vexin Normand, la CDC Lyons Andelle et SNA, notamment pour ce qui concerne le portage du Programme LEADER ;

Vu la délibération n°2017080 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative à la signature de la Convention entre les Communautés de communes du Vexin Normand, de Lyons Andelle et de la Communauté d'agglomération SNA pour la prise en charge financière du programme LEADER, convention signée pour le seul exercice 2017 ;

Vu la nécessité de renouveler cette convention de façon pluriannuelle ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique/Touristique/Contractualisation en date du 12 juin 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :**

- D'autoriser Madame la Présidente ou la Vice-Présidente thématique à signer la convention de prise en charge financière du programme LEADER pour les exercices 2018-2019-2020 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à faire procéder aux opérations budgétaires nécessaires pour la mise en œuvre de la convention.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE: ADHESION A L'ASSOCIATION  
NORMANDIE ATTRACTIVITE**

**Rapporteur : Madame Elise HUIN 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant **modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)** ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

(NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions ;

Vu les modalités et contreparties attendues par la Région Normandie dans le cadre de l'article 6.3 du Contrat de Territoire 2017-2021 entre la Communauté de communes, la Région Normandie et le Département de l'Eure ;

Considérant que l'adhésion à l'association Normandie Attractivité répond aux contreparties attendues par la Région Normandie dans le cadre du contrat de territoire et que celle-ci conditionne le versement des futures subventions ;

Vu l'avis de la Commission du Développement Economique/Touristique et Contractualisation réuni le 12 juin 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :**

- D'autoriser la Communauté de communes du Vexin Normand à adhérer à l'association Normandie Attractivité moyennant une cotisation annuelle de 3 000 € ;
- D'autoriser la Présidente ou la Vice-Présidente thématique à engager toutes les démarches nécessaires pour ce faire ;
- De préciser que la dépense sera inscrite en DM du BP 2018.

*Départ de Madame Annick PORTEJOIE à 19h45*

<p align="center"><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN GUICHET UNIQUE A DESTINATION DES ENTREPRISES</b></p>
--

**Rapporteur : Madame Elise HUIN 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de développement économique ;

Considérant la nécessité pour le territoire du Vexin Normand de créer un guichet unique à destination des entreprises afin de dynamiser son territoire ;

Vu la note de 15,25/20 obtenue par le projet lors de sa présentation en COPROG pour avis d'opportunité le 27 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 12 juin 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 45 votants décide :**

- D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à solliciter une subvention auprès du programme LEADER pour la mise en place du guichet unique des entreprises ;
- De préciser que cette demande de subvention est cadre et vaut pour tous les exercices annuels bénéficiant du soutien financier ;
- D'indiquer que la recette est inscrite au BP2018 de la Communauté de communes.

## TOURISME : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UN TRIPORTEUR AU TITRE DU PROGRAMME LEADER POUR 2018

**Rapporteur : Madame Elise HUIN 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5214-16 qui dispose que « *la Communauté de communes exerce de plein droit (...) la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant les missions de proximité au service des visiteurs et de la population locale de l'Office de Tourisme du Vexin Normand, à savoir :

- **accueillir et gérer l'information,**
- **coordonner les socio-professionnels et tous les acteurs locaux du tourisme,**
- **promouvoir et valoriser les atouts du territoire,**
- **commercialiser la destination,**
- **développer le tourisme évènementiel,**
- **piloter des événements et manifestations sportifs, culturels,**
- **mettre en œuvre des plans de développement touristique territoriaux... ;**

Considérant les spécificités et la notoriété touristique du territoire géographique d'intervention de l'Office de Tourisme et plus particulièrement la présence d'un tronçon de la voie de circulation douce « Paris-Londres à vélo » ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Vexin Normand de développement du tourisme à vélo ;

Considérant la nécessité et la volonté d'aller à la rencontre des cyclo-touristes directement sur la voie verte ;

Considérant la volonté de délocaliser l'Office de tourisme de manière ponctuelle sur les communes du territoire ;

Considérant le caractère insolite et novateur du triporteur ;

Vu la note de 15,82/20 obtenue par le projet lors de sa présentation en COPROG pour avis d'opportunité le 11 avril 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Touristique du 12 Juin 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 45 votants décide :**

- D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à solliciter une subvention auprès du programme LEADER pour l'acquisition d'un triporteur dans le but de promouvoir l'office de tourisme ;
- D'indiquer que la recette est inscrite au budget annexe de l'Office de Tourisme.

## **RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la délibération portant création d'un poste d'attaché principal territorial à temps complet ;

Considérant la mutation de l'agent concerné et son non remplacement suite à l'évolution de l'organisation interne ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 12 juin 2018 pour supprimer un poste d'attaché territorial ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 12 juin 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 45 votants décide :**

- De supprimer un poste d'attaché principal territorial à temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand, tel que joint en annexe.

## **RESSOURCES HUMAINES : VŒUX CONCERNANT LA REFORME DE L'APPRENTISSAGE**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la demande de la Région de la soutenir dans ses vœux à défendre en faveur de la réforme de l'apprentissage ;

Considérant l'annonce du gouvernement en date du 9 février 2018, qui prévoit un bouleversement complet du financement de l'apprentissage en France avec notamment le projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » adopté en Conseil des Ministres le 27 avril 2018, en cours de débat au parlement qui prévoit de transférer des Régions à l'Etat et aux branches professionnelles la gestion de cette compétence et la fixation de son coût au contrat.

Considérant que le Conseil Régional de Normandie a alerté la Communauté de Communes du Vexin Normand sur plusieurs points de cette réforme, à savoir :

- En liant le financement de l'apprentissage au nombre de contrats d'apprentissage, les CFA les plus petits s'en trouveraient fortement impactés ;
- Les Régions verraient leurs moyens passer de 1,6 milliard d'euros à 250 millions d'euros et ne seraient quasiment plus en mesure d'intervenir ;
- Plus de 40 CFA seraient menacés de disparition en Normandie et les autres seraient plus exposés encore à la conjoncture économique.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 12 juin 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2018 ;

*Monsieur AUGER demande si l'on peut détailler un petit peu plus.*

*Monsieur RASSAERT précise que ce sujet est en discussion au Parlement. L'idée de ce texte de loi est de (re)confier l'apprentissage aux filières et de passer l'âge de 25 à 30 ans. Monsieur RASSAERT souligne que c'est une loi qui ne concerne pas que l'apprentissage et qu'il n'en connaît pas tous les détails.*

*Monsieur RASSAERT et Madame la Présidente précisent que l'objectif de cette motion est d'interpeler, d'interroger. En effet, une réforme de l'apprentissage est nécessaire, mais cela ne doit pas se faire au détriment des Régions et autres acteurs locaux, notamment les lycées et CFA.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 44 voix POUR et 1 abstention (Monsieur BERTRAND) décide :**

- De reconnaître qu'une réforme de l'apprentissage est nécessaire ;
- D'affirmer que l'on ne peut se résoudre à la disparition sur des pans entiers de notre territoire de sections d'apprentissage qui préparent nos jeunes à des diplômes de qualité et à des emplois de proximité, et qu'en ce sens la réforme de l'apprentissage ne peut se faire sans les collectivités territoriales compétentes.
- D'autoriser Mme la Présidente de la Communauté de Communes à saisir par courrier Muriel Pénicaud, Ministre du Travail, pour obtenir des garanties et des réponses concrètes sur les conséquences de la réforme gouvernementale sur la structuration de l'apprentissage dans nos territoires.

**RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE 2 POSTES EN CONTRAT  
D'APPRENTISSAGE**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Considérant l'article 6.3 « Les contreparties du territoire attendues par la Région » dans le Contrat de Territoire 2017-2021 mentionnant comme clause obligatoire que :

*« La Communauté de communes du Vexin Normand et les communes du territoire s'engagent en faveur de l'apprentissage au travers de :*

- *l'insertion du critère d'apprentissage dans les marchés publics des porteurs publics du territoire (opérations du contrat et autres marchés, ...)*
- *le recrutement de 5 apprentis minimum sur la durée du contrat, portant le nombre total d'apprentis à 5 » ;*

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collègue représentant la collectivité et du collègue représentant le personnel) émis lors de sa séance du 12 juin 2018 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 12 juin 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 44 votants décide :**

- De recourir au contrat d'apprentissage ;
- De conclure 2 contrat(s) d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Services	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée maximale de la formation
Direction des services Techniques	1	CAP à Bac + 2	3 ans
Direction du développement économique et touristique	1	BEP à Master	3 ans

- De préciser que les crédits seront inscrits à la Décision Modificative n°2 ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président thématique à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

## **RESSOURCES HUMAINES : CREATION D' UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant les besoins en personnel (Pôle Voirie Espaces Verts) au sein de la Direction des Services Techniques, pour son fonctionnement, notamment suite à l'augmentation du linéaire de voirie à assumer pour le fauchage, le salage mais aussi et surtout l'entretien quotidien ;

Considérant la nécessité de pourvoir au recrutement d'un adjoint technique territorial à temps plein pour renforcer l'équipe voirie ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Considérant que ce poste complémentaire avait été acté et accepté et budgété sur le BP 2018 ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 12 juin 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 44 votants décide :**



- De créer un poste d'adjoint technique territorial à temps plein ;
- De préciser que les crédits sont inscrits au BP 2018 ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand, tel que joint en annexe.

## RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE MOBILITE

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L5111-7 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'une indemnité de mobilité peut être attribuée aux agents (1 600€ maximum plafonné si l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail se trouve augmenté de 20 à 40 Km) en cas de changement d'employeur résultant d'une réorganisation mentionnée à l'article L. 5111-7 du CGCT, et dès lors qu'ils y sont contraints et que ce changement entraîne un allongement de la distance entre leur domicile et leur nouveau lieu de travail ;

Considérant que les agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et les agents non titulaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent être concernés par l'indemnité de mobilité attribuée dans le respect des plafonds fixés par le décret n°2015-934 du 30 juillet 2015 ;

Considérant que cette indemnité est versée au plus tard dans l'année suivant la nouvelle affectation et que son remboursement peut être demandé en cas de départ de l'agent dans les douze mois suivant son affectation ;

Considérant que l'indemnité de mobilité est exclusive de toute autre indemnité ayant le même objet ;

Considérant que l'indemnité de mobilité ne peut pas être attribuée à un agent bénéficiant d'un véhicule de fonction, ou bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou à un agent transporté gratuitement par son employeur ;

Considérant que le montant de l'indemnité versée aux agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet fait l'objet d'un calcul particulier ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 12 juin 2018 ;

Vu la mise en place de cette prime de mobilité dans le cadre de la fusion (base 700 €) compte tenu des changements d'affectation entre les 2 sites (Gisors et Etrépagny) ;

Vu l'ensemble de ces éléments et la réorganisation des services ayant pour effet de déplacer sur le site d'Etrépagny la Direction de l'Environnement et la Direction des Services Techniques ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 12 juin 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2018 ;

*Monsieur LUSSIER précise qu'il n'approuve pas car les agents peuvent déclarer les frais réels. Monsieur AUGER s'étonne que la loi, pour une fois, ait fixé un montant maximum et non un montant minimum.*

*Monsieur BLOUIN précise que ce montant avait été arrêté en fin d'année 2016, avant la fusion, par les organisations syndicales lors de la Conférence sociale.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 43 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur DUBOS) décide :**

- D'attribuer une prime de mobilité d'un montant de 700,00€ versée en une seule fois aux agents pour qui la réorganisation territoriale impose une modification de leur lieu de travail et augmente la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail, dans le respect du plafond (article 2 du décret n°2015-934 du 30 juillet 2015) ;
- D'accorder cette prime aux agents concernés suivants :
  - Tania LEEMANS,
  - Benjamin BILLOUE.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la Décision Modificative n°2.

## **RESSOURCES HUMAINES : VALIDATION DES CYCLES DE TRAVAIL ET ATTRIBUTION DES RTT MIS EN PLACE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°2016153 du 13 décembre 2016 validant la mise en place des cycles de travail associé à l'attribution de jours RTT en fonction des heures de travail effectuées, au profit des agents de la Cdc du Vexin Normand à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de faire valider les cycles de travail et l'attribution de jours RTT en fonction des heures de travail effectuées par le Comité Technique interne à la collectivité ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 12 juin 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 12 juin 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 44 votants décide :**

- De valider les cycles de travail et l'attribution de jours de RTT en fonction des heures de travail effectuées, tels que joints dans l'annexe.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.**

La Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le **10 JUL. 2018**

**Le Secrétaire de séance,  
Armand DE WAILLY**

**La Présidente,  
Perrine Forzy**

